

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES. Service du Logement.

Locaux Vacants (p. 731)

Avis (p. 731).

Conseil Économique Provisoire de la Principauté de Monaco
(Session Ordinaire - Septembre 1951) (p. 731).

INFORMATIONS DIVERSES

« Honoré V et son œuvre », discours de M. Louis-Constant
Crovetto (suite et fin) (p. 732).

Au Ministère d'État (p. 739).

Exposition Artistique de l'Afrique Française (p. 739).

Séjour des Destroyers Américains dans le Port de Monaco (p. 739).

A Radio Monte-Carlo : Le « Poème Hébraïque » (p. 740).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 740 à 742).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
9, Place d'Armes	2 pièces, cuisine, débaras.	1 ^{er} Novembre 1951
10, Bd. d'Italie Palais Miami	2 pièces, cuisine, salle de bains.	7 Novembre 1951
12, rue Bosio Palais Bosio	2 pièces, cuisine, salle de bains.	10 Novembre 1951

AVIS

Il est rappelé aux personnes ayant donné en sous location des locaux nus ou meublés que les dispositions de l'art. 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 47 du 4 juillet 1949 leur faisaient l'obligation de remplir une déclaration au Service du Logement dans les trois mois de la promulgation de l'Ordonnance, soit avant le 12 octobre 1949.

Les dispositions du même article prévoient également que toute nouvelle sous location de locaux visés ci-dessus devait faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au même service.

Les personnes ayant omis de remplir les formalités ainsi prévues sont invitées à régulariser leur situation avant le 31 décembre 1951.

Après l'expiration de ce nouveau délai qui leur est ainsi accordé, les sanctions édictées par l'art. 44 de la loi n° 497 du 25 mars 1949, modifiée par la Loi n° 545 du 26 juin 1951 (amende de 10.000 à 200.000 francs) leur seront appliquées.

Conseil Économique et Provisoire de la Principauté de Monaco (Session Ordinaire - Septembre 1951).

Au cours de la Session de Septembre le Conseil Économique a adopté les projets ou vœux suivants :

1^o Après plusieurs modifications, le projet de loi réglant l'industrie pharmaceutique, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques et les produits d'origine organique, ainsi que le projet d'Ordonnance Souveraine d'application.

2^o Vœu demandant une modification de la base de calcul des loyers, avec pondération de l'incidence de hausses de salaires sur le prix des loyers.

3^o Vœu permettant, pendant la période d'étude du vœu précédent, de modifier le montant des retraites sans modifier le montant des loyers.

4^o Vœu demandant la non-application en Principauté de la majoration de la taxe à la production.

5^o Vœu demandant au Gouvernement d'intervenir auprès de la S.N.C.F. pour que les voyageurs de commerce de Monaco puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux de France.

6^o Vœu concernant l'ouverture du droit à la pension pour les retraités.

INFORMATIONS DIVERSES

Discours de M. Louls-Constant Crovetto
(suite et fin)

HONORÉ V ET SON ŒUVRE (*)

Les vues et les intentions du Prince Héréditaire rencontrèrent, dès le début, une sérieuse résistance, qui se transforma rapidement en opposition systématique. Cette opposition fut d'autant plus grave et dangereuse qu'elle facilitait les desseins des agents étrangers : elle eut la néfaste conséquence de raidir l'attitude débonnaire du Prince, qui fut amené à répondre, par des mesures de plus en plus sévères, aux provocations qu'elle engendrait. Elle dénatura de la sorte le climat des relations de confiance qui auraient dû s'instituer entre le Prince et ses sujets. Sa correspondance administrative révèle combien sa tâche s'en trouva compliquée, et la lutte qu'il mena contre elle.

La situation financière critique des trois Communes et des Hospices attira très vite l'attention du Prince. Il désirait que l'ordre règne partout. Pour résorber leurs passifs, qui s'élevaient à un peu plus de 100.000 francs — 50 millions environ — il ordonna la réunion à la Sérénissime Chambre de l'actif et du passif, et le Trésor se chargea désormais de faire face à leurs dépenses. Les considérations qui amenèrent le Prince à adopter ce moyen sévère laissèrent très nettement apparaître la notion du service public et l'obligation de sa continuité. « Au moyen de ces dispositions », dira-t-il, « le service des hôpitaux et des communes est invariablement assuré, la comptabilité se centralise et les abus, si on avait pu les craindre, deviennent impossibles ».

La forte centralisation des pouvoirs opérée par le Prince et cette dernière mesure déplurent aux Consuls, qui « depuis un temps immémorial, jouissaient du droit flatteur de représenter la population et de s'occuper de ses intérêts ». Le désaccord était entier : le Prince leur reprochait de persévérer dans leur négligence à seconder ses vues, et les Consuls, mécontents du nouveau sort qui leur était fait, — leur rang de préséance passa du 3^e au 10^e — étaient persuadés que le Prince sapait sciemment, par de continuelles innovations, les fondements de leur autorité.

Son action heurtait trop de positions établies, trop d'intérêts ; elle gênait les négociants par son système d'industrie et il connaissait parfaitement leur situation, « les bénéfices du commerce sur la classe industrielle, les fortunes acquises par de simples débitans de Menton, par les négocians sur les vins, les blés, les huiles, les citrons ». L'Histoire se renouvelle, mais les conséquences en sont toujours les mêmes !

Les propriétaires s'adaptaient mal aux droits à l'exportation : ils étaient persuadés d'en supporter seuls la charge. D'un autre côté, « ils ne pouvaient plus spéculer sur la misère publique, le résultat de l'industrie étant de maintenir les journées à un prix raisonnable ».

« Je sais depuis longtemps », dira encore, le 17 juillet 1821, le Prince au Sous-Gouverneur de Menton, « qu'une partie des riches est opposée à mon Gouvernement. Cette opposition est en partie dans leurs intérêts et en partie contre. Contre, parce que, dans le cas d'une réunion au Piémont, sans nul doute ils auraient à souffrir d'un nouveau système d'imposition ; Dans, parce que mon Gouvernement détruit une grande partie de leur personnage, leur influence sur les basses classes, surtout l'usure, qui était un moyen de richesse et de puissance. Je n'ignore pas, d'ailleurs, que certains Piémontais les ont travaillés ; on leur a promis beaucoup de choses ».

Ses efforts ont tendu, au début, à convaincre, par le raisonnement et l'expérience, les esprits rebelles. « Monaco », dira-t-il,

(*) Voir Journal de Monaco n° 4.907.

« est un pays tout particulier et l'esprit particulier y va de mal en pis ». « A l'exception de quelques individus, l'amour du bien public y est peu connu ».

Ecoutez ce qu'il écrivait, le 28 mai 1816, à Albini, vous comprendrez la dignité de ses idées : « Votre observation m'étonne et m'afflige ; elle me prouve que j'ai totalement perdu mon temps à raisonner avec vous sur la nécessité d'établir un genre d'industrie dans un pays pauvre... Le Prince Honoré III, ditos-vous, a essayé de tout, a vu que rien ne pouvait réussir, et a fini par faire l'aumône à ses sujets... et puis vous parlez des aumônes de mon grand-père. Il avait 600.000 francs de rente, et moi je n'ai rien, ou presque rien... D'ailleurs, quelle différence y aurait-il pour mes finances, de faire 20.000 francs d'aumône ou de perdre 20.000 francs pour soutenir ma manufacture ; mais, pour le peuple, une bien grande : c'est qu'une aumône de 20.000 francs ne pourrait soutenir 100 personnes, et que la Manufacture emploie déjà près de 400 personnes ; d'ailleurs n'est-ce rien de détruire la fainéantise... Il y a absurdité à vouloir me prouver que, pour le bien du pays, je ne dois chercher aucun moyen d'encourager une manufacture... Il n'y aura jamais de bénéfice pour la manufacture ? Je le sais, mais il y en aura pour les tisserands et les fileuses. C'est tout ce que je demande. Et si je parvenais à faire filer 900 individus au lieu de 320 qui filent en ce moment, l'argent de ce filage diminuerait de beaucoup le nombre prodigieux de vos pauvres, et les vols de toute espèce que vous éprouvez sans cesse. Voilà la principale cause d'un achèvement que vous devriez au moins partager... On craint beaucoup que ce pauvre peuple ne possède une industrie qui le rende indépendant des vexations de tous genres qu'il a éprouvées. » « Ainsi donc, ayez abandon et confiance. Secondez-moi de tous vos moyens, et tout ira bien. »

Cette confiance — dont il croyait qu'elle deviendrait entière lorsque l'expérience aurait amené des résultats, — ne vint malheureusement pas. La sienne, ne s'étendant également pas à tous, le dévouement d'une grande partie des habitants lui était cependant connu. « Cette triste pensée », dira-t-il, « ne m'empêchera pas de remplir tous mes devoirs au-delà même de ce qu'on pourrait exiger de ma position ».

Les inconvénients de cette opposition étaient si grands que le Prince disait qu'elle « arrêta le bonheur de la famille entière. Elle a causé des retards, qui, sans elle, n'auraient jamais existé ». « Si je les regrette autant », ajoutait-il, « c'est que la vie est courte et que j'aurais voulu, pendant la durée de la mienne, exécuter tout le bien que ma pensée avait conçu ». Cet état d'esprit était d'autant plus à regretter que le Prince se trouvait dans l'obligation d'être presque continuellement à Paris, où ses affaires de famille et la Chambre des Pairs exigeaient sa présence. C'était de sa fortune en France qu'il devait s'occuper beaucoup, car elle lui aurait permis d'acquiescer son indépendance et sa pleine liberté.

Les mobiles de son action vous sont déjà connus, les buts qu'il poursuivait étaient multiples : améliorer l'esprit public, le libérer de ses routines, perfectionner les institutions, procurer, par l'industrie, l'aisance et peut-être même la prospérité à ses sujets, les enchaîner à leur pays par des places honorables, embellir la Principauté par des travaux d'utilité. Vous connaissez aussi les difficultés de sa tâche et le climat dans lequel allait se dérouler, à une des époques les plus troublées de l'Histoire, le règne de ce Prince qui, depuis avril 1819, gouvernait la Principauté sous le nom de Honoré V.

Il nous faut maintenant examiner brièvement comment il développa cette action. Il y fut aidé, le mieux qu'il fut possible, par ses commis, mais il regretta souvent le désaccord qui existait entre eux. « Monaco », dira-t-il à Voliver, « est terrible pour la désunion et la tracasserie, apparemment que ces inconvénients se trouvent dans l'air, puisque peu d'individus peuvent s'en garantir ». Son esprit moqueur lui faisait ajouter : « Si vous aperceviez la moindre étincelle, éteignez promptement le feu, car vous savez que, dans la Principauté, nous sommes

prodigieusement inflammables ». Cette union, il la désirait ardemment pour le bien du service et le repos des individus eux-mêmes.

Il s'occupa surtout des besoins du peuple, « Du pain et du travail, dira-t-il, voilà les premiers bienfaits d'un gouvernement envers les gouvernés ». C'était là son programme. Du travail, il pensait en procurer par son système d'industrie : du pain, par une opération qu'il méditait depuis longtemps : l'opération des moulins du Caref. Il considérait comme un devoir sacré de sa naissance l'intérêt qu'il portait aux classes indigentes. « C'est une vertu chez les particuliers, une obligation pour les souverains », disait-il.

L'industrie devait être, à ses yeux, le fondement de la prospérité du pays, elle devait, en occupant beaucoup de bras, retenir toute la main d'œuvre et les salaires. Son désir n'était pas de créer des branches d'industrie qui se seraient éteintes avec lui, mais une industrie « bien établie et qui présente des bénéfices afin que, au moment de sa mort, il ne manque pas de gens qui s'en mêleront ». Ce n'était pas le bien d'un moment qu'il voulait faire, mais un bien indépendant de ses successeurs. Il avait de la peine à persuader que chacun retirerait sa part de la prospérité générale, et, à Albin, qui ne partageait pas ses idées, il dira « Souvenez-vous toujours que je ne cherche pas un avantage personnel, mais le bien du pays. Tous mes établissements présents et futurs ont et auront toujours le même but ».

Après avoir imaginé son système, il le créa de toutes pièces et il fut le cerveau qui le dirigea « parce que personne d'autre n'était en position ni en volonté de le faire ». « Il fallait », dit-il au Sous-Gouverneur de Menton, « m'imposer ce fardeau ou renoncer à un système utile pour la Principauté ». La considération du bénéfice lui était totalement étrangère : il raisonnait en Souverain et non en marchand. Le commerce était pour lui en seconde ligne ; le travail fut son but principal. Il devait employer beaucoup de bras sans risquer de gros capitaux. Son intention n'a jamais été de faire de ses créations un objet de spéculation, mais bien un objet d'utilité publique et il sentait « qu'une fois d'aplomb, il serait à désirer, pour son repos, pour le bien de la chose même, que l'intérêt particulier se chargeât de les faire valoir ».

Il apporta dans ses entreprises le soin et la persévérance dont il faisait habituellement preuve, n'abandonnant un projet que lorsqu'il était bien démontré qu'il y avait impossibilité de réussir. A la lumière de ces considérations nouvelles, nous pouvons dire que ses établissements, que ce soit l'atelier des citrons du Rocher, celui des toiles, des rouenneries, celui des pailles, et plus difficilement celui des dentelles, arrivèrent, avec plus ou moins de rapidité, à une situation prospère. On a trouvé anormal qu'il ait employé le monopole comme moyen. Mais que pouvait-il faire d'autre — il n'était pas homme à battre en retraite — devant l'hostilité affirmée pour ses entreprises et la malveillance qui animait les esprits ?

N'est-ce pas finalement à la plus grande partie de la population que devait profiter cette main d'œuvre ? Toutes les ruses étaient bonnes. C'est ainsi que les voiles se déchiraient en allant à Marseille ; cet accident n'arrivait jamais en revenant, car il aurait fallu obligatoirement s'approvisionner au magasin des toiles. « Cette opposition des marins pour l'achat des cotonnades a quelque chose d'odieux », écrivait le Prince à Bièves, son contrôleur des Manufactures, « car le filage, à qui profite-t-il ? N'est-ce pas à leurs femmes et à leurs filles ?... » Les marchands de Nice, par contre, venaient acheter des cotonnades à la Manufacture et c'était par pur esprit d'opposition que les marins se cabraient.

« Une chose me stupéfait », écrivait le Prince à Albin, « c'est la manière dont mes toiles rousses réussissent ; personne n'en veut, tout le monde en a besoin, et Bièves m'assure qu'elles sont aussi bonnes que celles du Piémont. Il ne me restera plus, si cela continuait, qu'à faire discontinuer mes pauvres fileuses... Heureusement que je suis fort entêté » et il ajoutait

ce qui vous donnera une idée de l'effet exercé par cette opposition sur les paternelles intentions du Prince « avec une bonne brigade ou deux de gendarmerie, je rendrai mes toiles rousses excellentes ».

Toutes ses initiatives seront assurées de la même opposition. L'esprit était à la critique, et le Prince l'avait observé. « Dès que je récompense un individu ou que je le punis », disait-il, « ma décision devient le signal de la critique ».

Le Prince avait dû renoncer à se faire comprendre ; il s'imposa. « Il est un point », dit-il, « où le pouvoir doit se faire sentir lorsque la conviction ne peut se faire entendre. Je crois que nous sommes en arrivés là ».

Nous dirons quelques mots sur deux de ses principaux établissements : la Manufacture de toiles, et l'atelier des citrons. La manufacture fut une des premières à trouver un équilibre. Déjà en 1819, sa situation était prospère, elle distribuait mensuellement plus de 1.000 francs de salaires. Les comptes de Bièves ont prouvé qu'à partir de 1821, elle a pu vivre de façon indépendante du Trésor, des bénéfices venaient même d'être réalisés. Le Prince pouvait lui écrire « il m'a paru, en examinant avec attention le rapport de juillet, que nous étions arrivés pour les rouenneries et les cotonnades au point le plus désirable de bonnes confections et un grand débouché ». « Il ne s'agit », ajoutait-il, « que d'augmenter le nombre des ouvriers. Continuez ainsi... bientôt la manufacture sera arrivée au point nécessaire pour présenter à la Principauté tous les avantages que j'ai prévus ». Elle fut cédée en 1827 par le Prince à Bièves, et Yger, son agent technique. Elle était arrivée « au point qu'un particulier pouvait en tirer avantage », de plus, les détails de cette entreprise étaient devenus fastidieux au Prince. Il se réserva cependant un droit de regard, elle lui avait coûté assez de peines, de soins et de sacrifices. Vous serez étonnés d'apprendre qu'il s'est vendu des toiles mêlées des ateliers de Monaco en Amérique.

Le rôle que le Prince avait dévolu à son atelier du Rocher — il l'avait installé dans son Palais — était celui de régulateur. Il avait l'espoir « d'empêcher la baisse trop forte des prix des citrons et de les soutenir... d'une manière avantageuse aux intérêts des propriétaires ». Il disait de son établissement « c'est un ami qui vous tend la main dans le malheur. Il n'est là que pour les temps d'embarras ». Son seul but était « d'empêcher que les propriétaires ne restent chargés de leurs fruits par la faute des négociants ou par le manque réel de commissions ». Il arrivait, en effet, que les négociants ne se livraient à aucun achat, malgré l'abondance des ordres, pour éviter une fixation trop élevée des prix par le Comité. Ils jouaient et spéculaient à la baisse. L'idée du Prince était de fabriquer, avec le jus de citron, du citrate de chaux, et ensuite de l'acide citrique. Les essais auxquels il fit procéder à Paris en 1818 eurent une conclusion tellement heureuse qu'il s'empressa d'entamer la fabrication du citrate dans son atelier. Il pourra dire plus tard, avec un certain orgueil. « Ce genre de commerce révéillé par mes soins en France, commence à prendre de l'étendue. Nous donnons plus beau et à meilleur marché que la Sicile et l'Angleterre ». Les demandes, tant en essences qu'en citrate, étaient si nombreuses qu'il en était embarrassé. On lui demandait même de Hambourg.

La terrible gelée de l'hiver 1818-1819, qui avait détruit la plus grande partie des citronniers, arrêta cette activité. L'atelier entra en sommeil pendant quelque temps. Il reprit en 1824 et ses opérations furent si prospères que le Prince créa en Normandie une autre fabrique de citrate. En 1826, la réunion de tous ces établissements, y compris les moulins du Caref, donnaient une production de plus de 260.000 francs.

Le Prince Honoré V comptait beaucoup sur ses ateliers. Il était persuadé que, grâce au bien qu'ils feraient dans la Principauté, « au physique comme au moral » dira-t-il, une sorte de révolution dans les opinions et même dans les mœurs de la classe indigente s'opérerait. On ne lui savait guère gré de ses

intentions, et la malveillance perceait toujours. Il dut cesser d'employer un autre jus que celui qui se pressait dans son atelier parce que, pour le « récompenser de ses soins, on avait eu l'attention de le mêler avec de l'eau de mer ». Ou bien encore on forçait sur les prix quand l'atelier achetait les citrons...

Il faudrait encore pouvoir vous parler de la mine de charbon de la Rossignole qui fut exploitée pendant quelque temps. Les lettres du Prince sont révélatrices de la pusillanimité et de l'état d'esprit de nos aïeux. Les « ateliers de charité » que le Prince ouvrit après la terrible gelée pour secourir les ouvriers à qui cet événement allait supprimer le travail, les « Maisons de secours » qu'il créa, d'abord à Menton, puis à Monaco, pour les indigents, et par lesquelles il arriva à l'interdiction de la mendicité, les « Caisses de secours » qui consentaient des avances, en grains notamment, pour combattre l'usure, sont autant de manifestations du sentiment humain et social du Prince. « Quand de pareils établissements », dira-t-il, « ne seraient pas dans mon cœur, ils devraient l'être dans ma politique... »

Il est un de ses établissements « sur lequel l'opposition a pivoté si longtemps » qui mériterait de plus amples explications. Ce sont les moulins de la Vallée du Caref, au moyen desquels le Prince voulait assurer à ses sujets du pain de bonne qualité. Le temps nous oblige à vous présenter en raccourci ce sujet brûlant.

Il faut l'aborder l'esprit dépouillé de toute prévention, car la légende a tissé sa trame de fantaisies.

L'approvisionnement en blés a été un des premiers soucis du Prince. Ses premières ordonnances eurent pour objet d'en réglementer le trafic qui se faisait sur le continent assuré par les Lettres patentes du 16 avril 1647. Le blé était rare, le pain de mauvaise qualité, mal confectionné par les boulangers, « beaucoup plus occupés de leur fortune que de la santé du public », le prix différait dans chaque commune.

Le but du Prince était de remédier à tous ces inconvénients, « de changer entièrement et la manière de moudre, et la manutention du pain ». Il agissait toujours poussé par le désir de perfection et de progrès, et dans celui d'améliorer la condition de ses sujets et de combattre les vieilles routines.

Les négociants de la place et deux maisons de Nice avaient décliné l'offre du Prince de pourvoir exclusivement au ravitaillement de la Principauté. Les frères Chapon, de Marseille, s'en chargèrent. Le 28 août 1816, le premier traité était signé : il imposait au munitionnaire l'obligation d'avoir en magasin un approvisionnement de trois mois ; en contre-partie, il lui assurait une rémunération fixe — indépendante du prix — par charge de blé. Était-il possible, après avoir imposé cette obligation, de laisser libre le commerce du blé ? A quoi aurait servi l'approvisionnement imposé si d'autres, pour y faire échec, eussent pu écouler leur marchandise ?

Pour arriver à ses fins, le Prince avait dû, en raison de la résistance qu'il rencontra, faire exproprier quatre moulins à huile de la Vallée du Caref — deux semblent avoir été restitués par la suite. — Ils furent modernisés et reçurent les mécaniques apportées par le munitionnaire. Ce dernier arriva en Principauté à la fin de 1816, au moment où la pénurie de substances venait aggraver la misère du peuple, et où le Prince fut obligé d'ordonner la distribution de soupes économiques. L'arrivée du munitionnaire dissipa ces inquiétudes. Il écria « Connaisant son intelligence et sa capacité, je suis pleinement rassuré sur vos approvisionnements à venir. Vous aurez enfin du pain d'une bonne qualité et à bon marché ».

Comme il fallait s'y attendre, l'entreprise eut ses détracteurs. L'expérience fut pour eux une rude leçon, « la nouvelle usine... l'emporta de beaucoup sur les vieux moulins, mal construits, mal conduits, et ne pouvant tourner qu'avec un grand volume d'eau ». Cette leçon de l'expérience ne portera cependant point : l'exclusive sera un nouveau et persistant sujet de désaccord. Le Prince savait d'ailleurs qu'il était « impossible

qu'une opération de ce genre, faite en grand, ne lèse pas quelques intérêts particuliers ». « Croyez-moi », disait-il, « j'en entends beaucoup plus que l'on n'ose m'en dire. Cette entreprise déplaît, avec raison, à beaucoup de gens », et il ajoutait « Ceux qui veulent tromper les autres savent fort bien à quoi s'en tenir, et s'ils sont irrités contre l'opération, c'est qu'ils sentent parfaitement qu'elle est aussi avantageuse pour les intérêts du peuple que désavantageuse pour leurs intérêts personnels et usuraires ». Les grenailles, blés et seigles, étaient livrés au double du prix coûtant, et quelquefois au triple. Une adresse au Prince, rédigée le 25 octobre 1818, par le notaire public Bosano, l'affirme. Le Prince ne voulait plus voir l'approvisionnement de la Principauté « dans le vague et la dépendance de certains individus ». Cette opération devait encore avoir le grand avantage d'attirer dans la Principauté les bâtiments étrangers qui viendraient y faire moudre leur blé. De fait, des bateaux espagnols commencèrent à apporter leurs cargaisons.

Quelques manifestations intempestives et hostiles, notamment à l'occasion d'une livraison défectueuse de blé contenant de l'ivraie, et lors des mouvements de Menton, en mars 1821, raidirent la volonté du Prince de défendre ses moulins. « Le commerce libre des grains », disait-il, « ne peut avoir lieu sans ruiner la masse des habitants pauvres ». C'était chaque fois de nouvelles mesures plus sévères, auxquelles d'ailleurs il répugnait.

La fabrication du pain était l'occasion de difficultés constantes ; elle remettait à tout moment en jeu la question de l'exclusive des blés. D'un côté, on rendait responsable le munitionnaire du mauvais pain, en l'accusant de livrer de mauvaises farines. De l'autre côté, on accusait les boulangers de mêler la farine du munitionnaire à de la farine de contrebande, et de mal la panifier. Des mesures pour remédier à ces difficultés furent prises : la vente du pain chaud fut interdite, le munitionnaire dut faire fabriquer un pain échantillon, la douane exerça une surveillance sévère sur les boulangers, la visite des fours se fit quotidiennement. Elles donnèrent lieu à des abus. « Je ne veux pas », dira le Prince à Rouderon, son administrateur général des Douanes, « que les agents provoquent à la contrevention ; ils doivent se borner à la constater, si elle existe. De pareils moyens ne conviennent pas à une police paternelle ».

La contrebande, surtout celle de la farine et du pain, vint encore aggraver la situation. Voici quels étaient les sentiments du Prince à son sujet : « je ne suis », disait-il, « nullement disposé à tolérer les abus de la contrebande. Ils font partie d'un système dont la suite persévérante fait honneur à ses auteurs, mais qu'ils ne pourront faire réussir, car il replacerait le peuple dans la triste position dont j'ai su le tirer ». Elle était irrégulière, mais obstinée : cette « rage de contrebande », dira le Prince, « il semblerait qu'il y a joie à la faire, et non délit ». A ses yeux, c'était une « contrebande d'opposition, et non d'intérêt », car le pain s'achetait souvent plus cher, et c'est ce qui l'ailligeait. On utilise les enfants, il rendit responsables les parents ; elle se fit par des insolubles, il institua la peine de prison. C'est à son sujet qu'il disait « Il faudra que tout cède devant la grande raison du bien public ; ce n'est pas en vain que j'aurai fait tant de sacrifices et bravé de si grands obstacles ».

Des incidents, plus ou moins graves, marquaient, de temps à autre, le point d'émergence de cette hostilité. La malveillance n'hésitait pas à s'en emparer pour dénigrer l'entreprise et faire courir les bruits les plus absurdes : le pain endormait les soldats de la garnison, il était la cause de toutes les maladies qui régnaient à Monaco. Les fièvres, les rhumes, les maux de tête, tout cela venait du pain. « Il fallait », disait le Prince, « être fort méchants pour répandre de pareils bruits, et très sots pour les accueillir ». Certains de ces incidents laisseront, surtout celui de mai 1817, où le munitionnaire fut accusé d'avoir mêlé, par cupidité, des substances vénéneuses à ses farines, une forte impression sur les esprits simples. Un autre, en 1821, aboutit à Menton à la proclamation « ridicule », dira le Prince, de la

Constitution des Cortès d'Espagne. C'était le moment où toute l'Italie était agitée par la fièvre de constitution.

Il est certain que, malgré les améliorations que l'exclusive avait apportées au sort de la classe pauvre, elle était, en général, mal supportée. Une lettre du Gouverneur Général Villarey au Prince Florestan, nous le révèle. Il semble, cependant, que ce monopole des farines ait été, au début, indispensable en raison de l'état d'anarchie du commerce, du manque de solidarité et d'esprit public des négociants, et des difficultés d'approvisionnement. Toute autre solution eût été trop dangereuse pour l'administration. Le Prince Honoré V l'avait bien compris lorsqu'il disait « Ceux qui sont maîtres des opérations du blé, le sont aussi de faire mouvoir la population à leur gré, même en la ruinant ». Plus tard, beaucoup plus tard, ce monopole aurait pu disparaître sans trop d'inconvénients. La question du pain ne fut cependant pas résolue par l'abolition de l'exclusive. Après 1841, elle continua à préoccuper le Gouvernement du Prince Florestan.

La nouvelle administration était pour le Prince l'objet de ses soucis constants : rares sont ses lettres dans lesquelles il n'ait été obligé d'intervenir pour redresser, corriger, donner ses directives. Il s'efforcera de l'améliorer et de la discipliner. Il dira « En administration, tout doit se passer avec une parfaite exactitude ». Il recevait régulièrement les rapports des chefs de services, qu'il voulait très détaillés, il les examinait minutieusement, en redressant les erreurs. Surchargé d'occupations, de comptes à régler, il exigera que chacun d'eux soit d'une « clarté telle qu'un coup d'œil suffise à l'apprécier ». Il ordonnait les dépenses. C'est à lui que nous devons la règle de la préparation des budgets en fin d'année. Il veillait aux empiètements : « il faut », dira-t-il, « que chaque administration fasse son affaire et n'empiète pas sur les autres, autrement tout est confusion et chaos, ce que je ne souffrirai certainement pas ». Il recommandait à tous de l'activité.

En 1817, il apporta une première modification à son administration. Il la remania encore en 1826. Avant cette date, le Prince s'en occupa très activement : il fallait la lancer et la façonner. Il désirait une administration objective, dégagée des contingences humaines de ceux qu'il avait placés à sa tête. « N'oubliez jamais », écrivait-il au Gouverneur de Menton, « que l'administration doit s'isoler entièrement des personnalités ». Rien ne se faisait, rien ne se décidait sans lui. On le consultait sur tout. On allait jusqu'à lui demander « si les personnes estropiées ou atteintes d'épilepsie devaient être exemptes de la garde urbaine ! » Il répondait à chaque pétition qui lui était transmise par le Secrétaire des Commandements. Il était même législateur, et il a appris « l'extrême difficulté qu'il y a à bien rédiger les lois ». Il était souverain absolu, mais il traçait à son action des règles objectives dont il ne se départait jamais : il se refusait catégoriquement à intervenir dans le cours de la justice, en arrêtant ou modifiant des jugements, d'adapter les lois aux intérêts des particuliers. C'est à lui que nous devons la règle de la séparation des pouvoirs. « La démarcation établie entre les pouvoirs judiciaire et administratif, doit être soigneusement observée », disait-il, et il avait été à même d'en apprécier le bien fondé à un moment où les circonstances l'avaient contraint à réunir ces deux pouvoirs. Il l'écrivait, le 7 mai 1825, à son avocat général : « Mon intention n'est pas de laisser réunis in eternum le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire : les inconvénients en sont sentis, mais en provisoire il était impossible de faire mieux, ni même autre chose ».

C'est pendant cette première époque de son administration qu'il rencontra de grandes contrariétés : les circonstances lui furent toujours défavorables. Il connut surtout de graves difficultés financières. Les recettes étaient des plus irrégulières : « Elles sont un peu », disait-il, « comme les noces de Rose et de Colas, il y a toujours une raison pour qu'elles n'arrivent pas à leur valeur... » On se pliait mal aux nouvelles impositions.

« Tant que les choses iront de cette manière », constatait le Prince, « elles iront fort mal pour tout le monde. Il est bien fâcheux, pour un souverain, d'avoir à gouverner un pays dans lequel personne ne veut supporter d'impositions, et où il y a si peu d'accord ». Le terrible gel de l'hiver 1818-1819, amena cette situation à son point culminant : l'argent manqua. Le Prince ordonna de rigoureuses économies. Il en donna l'exemple, « un exemple tel », dit-il, « que personne n'a le droit de murmurer ». C'est une lettre écrite au Chancelier qui nous en révèle l'ampleur : il rendit son appartement de Paris, se sépara de ses gens, et comme il avait appris à se contenter de peu, il « se condamna à passer l'hiver à la campagne, loin de sa famille et de ses amis, réfléchissant chaque jour au moyen d'améliorer le sort de ses sujets ». Les traitements furent réduits, ils se payèrent en retard, proportionnellement aux rentrées, et quelquefois partie en marchandises de la manufacture.

Cette variation perpétuelle dans les recettes était désolante, car elle mettait le Prince dans l'impossibilité d'acquitter les charges, qui, elles, demeuraient invariables. En 1823, il constatait que « tout se trouve en arrière dans la Principauté » et il envisageait, pour y remédier, « d'ajouter à son revenu ou de renoncer à acquitter les charges énormes qu'il s'était imposées ». La pratique des fraudes fiscales était en grande partie responsable de cette situation. « On croyait avoir remporté une grande victoire lorsqu'on avait esquivé ou fraudé un droit ». Un tel système de fraude affligeait le Prince : il désorganisait et entraînait la marche de l'administration, et l'obligeait « à mettre au minimum sa dépense personnelle pour ne pas renoncer à ce qu'il avait reconnu beau et utile pour la Principauté ».

L'année 1826 marque pour le Prince une période de profond découragement. On le sent fatigué par cette lutte qu'il mène sur tous les fronts contre la mauvaise fortune. Il y passait ses journées et même ses soirées. « Beaucoup d'obstacles, fort peu d'aide », dira-t-il, « je n'ai trouvé d'autre moyen, pour me tirer d'affaire, que d'être le directeur en chef des miennes... »

Les charges de la Principauté étaient énormes, plus de 8.000 francs par mois. « Croyez-vous », dira-t-il, « qu'aucun souverain autre que moi, consentait à une pareille sottise... » En compensation des sacrifices si grands qu'il s'imposait, « il n'entendait que plaintes, sermons, critiques », il « ne voyait que haines, chicanes », et, ajoutera-t-il « j'é le dis avec chagrin, mon dégoût pour le Gouvernement augmente de jour en jour. Je me dis souvent que c'est une grande duperie de sacrifier ainsi ma vie, d'être à Monaco, Prince sans agrément, en France, grand seigneur sans argent. Tout cela sans résultat, sans reconnaissance ». Il comparait ses procès « à une lanterne magique qui passe et repasse cent fois depuis dix ans sous les yeux des spectateurs ». En guise de boutade, il tracera, dans uno de ses lettres à l'avocat-général, quatre « p » majuscules. Cela voulait dire : « Pauvre Plaideur Prenez Patience ». Il ajoutait : « ego sum ».

Il désirait pouvoir jouir au moins de quelque repos entre la vie et la mort. C'est pour l'obtenir qu'il nomma, fin 1826, à la tête de ses finances, et après avoir réorganisé le service, Alexandre Chapon, un des trois frères millionnaires. Il faut croire que cet homme avait des qualités — le Prince les lui reconnaissait — car il est hors de doute, sa présence sur les lieux aidant, qu'un net redressement dans les finances s'opéra assez rapidement. Elles étaient le pilier de toute l'administration. « Il est extraordinaire », dira-t-il, « d'avoir fait autant et aussi bien en aussi peu de temps. Rien n'est négligé, il fait face à tout ». L'arrière se soldait, les travaux s'exécutaient : « Vous avez fait en six mois », lui écrira-t-il, « tout ce que l'on a pu à peine ébaucher en cinq ans... » Le Prince retrouvait un calme qu'il avait perdu depuis longtemps, sa santé redevenait parfaite. « Je ne me vois plus obligé », disait-il, « comme par le passé, de dicter la marche de chaque administration et de tailler avec elle ». Dans une lettre du 26 septembre 1827, il lui en marquera même son étonnement : « Votre administration marche à mer-

veille, et tous les rapports s'accordent à vous donner un concert unanime d'éloges. Cette union me cause un étonnement fort doux, ce n'était pas l'usage à Monaco. Pas une dénonciation, pas une plainte, pas un embarras, tout marche avec une grande activité et sans saccades... Chappon réalisait les vœux du Prince, et la Principauté était, dans ces moments, l'Eldorado qu'il souhaitait.

Lo net redressement opéré par le nouvel intendant général signifiait que de nombreux abus s'étaient glissés, dans l'administration, à la suite de l'absence prolongée du Prince. « Votre rapport », dira-t-il à son intendant, « est tel que je l'espérais : clair et précis, mais en même temps il m'afflige sensiblement. Comment tant d'abus ont-ils pu s'introduire dans une aussi petite administration ? Comment a-t-on pu me les laisser ignorer... J'ai toujours recherché la vérité et aimé à l'entendre. Je vois avec chagrin que tous les rouages étaient détendus, et que bien peu de personnes remplissaient les devoirs imposés par ma confiance ». Il apprendra avec stupéfaction, qu'aucun jugement concernant la contrebande n'avait été exécuté.

Mais l'administration elle-même sortait quelquefois de son rôle et prenait des mesures arbitraires. Il en est une dont on ne peut donner la raison et qui ne rentre même pas dans le domaine d'application des ordonnances sur la douane. Les habitants de Monaco étaient obligés, lorsqu'ils sortaient de la ville, c'est-à-dire du Rocher, de se présenter au douanier du poste à la consigne, pour se faire autoriser à porter même les plus petits objets dont ils pouvaient avoir besoin pour passer la journée à la campagne ou pour la promenade. Ils se trouvaient ainsi soumis aux visites et vérifications de ce préposé. Cette pratique n'avait lieu qu'à Monaco. Un autre excès de zèle se manifestait aussi à propos des passeports. On les demandait à l'intérieur de la Principauté, et même aux gens très connus du pays. Le Prince réprouvait ces procédés, il disait qu'il fallait « entrer dans l'esprit des mesures de police et ne jamais les outrer, surtout dans un petit pays ». Mais il savait que « ce n'était pas tant de commander, surtout lorsqu'on est éloigné » ; il fallait exécuter, et cette exécution était défectueuse.

D'autres faits plus graves nous sont dévoilés par sa correspondance. À la suite d'un incident sérieux, le Prince avait été obligé de sévir sévèrement. « Depuis mon ordonnance », dira-t-il, « il m'est parvenu d'autres rapports sur la manière arbitraire dont la police se faisait à Monaco. X... et le sergent se croyaient les régulateurs de la loi et les arbitres de la liberté individuelle ». C'était là le point sensible des convictions du Prince : il tiendra à en assurer le respect. Il écrira à son avocat général : « On ne se jouera jamais impunément sous mon gouvernement de la liberté des citoyens... et ma haine contre l'arbitraire égale celle que m'inspirent les révolutionnaires ». Il ajoutera encore : « Je vous ai donné des lois qui garantissent à chacun la propriété, la vie et la liberté. Je ne souffrirai jamais qu'on y porte atteinte ».

Aussi sa colère était grande lorsqu'il apprenait que le Castellan de Roquebrune jetait arbitrairement les gens en prison, ou lorsqu'il les condamnait à cette peine alors que les textes ne le lui permettaient pas. Un chef de poste et la garnison elle-même procédaient à des arrestations illégales. Les carabinières faisaient des perquisitions sans être accompagnés d'un officier de police judiciaire. Ces abus faisaient dire au Prince que « Chacun en Principauté voudrait régner un peu, mais », ajoutait-il, « le souverain et la loi seuls ont ce droit... »

Il ne faut donc plus s'étonner de la réputation d'impopularité qu'avait l'administration du Prince. Mais ce qui est plus grave, c'est que l'Histoire l'a retenue à sa charge, pour ternir sa mémoire.

Il se rendait compte que ces dispositions à l'arbitraire étaient un gros obstacle à la bonne administration du pays, et constatait qu'il « serait plus aisé à gouverner lorsque les autorités donneront elles-mêmes l'exemple de l'obéissance aux lois et au souverain ».

Le développement de notre sujet nous amène à dire quelques mots de la Justice. Dans la situation où les événements l'avaient placé, le Prince était à même d'en apprécier toute l'importance. « Rien n'est plus précieux que la Justice », dira-t-il, « elle assure la tranquillité dans l'État par la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, elle augmente la puissance du souverain en défendant les droits de tous ». Il introduisit les deux degrés de juridiction pour mettre, le plus possible, les justiciables à l'abri des erreurs dont tout juge peut être sujet, et il avait quelque peine à faire comprendre qu'en matière judiciaire, il n'avait aucune opinion à émettre. « C'est fort bien », écrivait-il à son Secrétaire des Commandements, « de me soumettre votre opinion en affaire, soit politique, soit administrative, mais en matière judiciaire, jamais. Cette opinion de ceux qui sont appelés à juger les autres doit être aussi libre, aussi indépendante que leurs personnes ».

C'est à lui que nous devons l'institution des jurés, qu'il regardait comme « protectrices de l'innocence ». C'est lui, qui, au début, connut personnellement de la Révision, et l'on suit aisément, dans sa correspondance, l'évolution au terme de laquelle elle fut consacrée par l'Ordonnance du 18 janvier 1828. Dans une de ses lettres, il disait à son avocat général : « Je m'occupe de chercher des hommes instruits, un conseil de trois magistrats auxquels les révisions seront soumises. La personne en laquelle j'ai une entière confiance et que j'admets à l'examen des jugements m'en conjure depuis longtemps. Il trouve cette responsabilité pesante. Ce sera d'ailleurs une garantie de plus pour les justiciables ». C'est encore à lui que nous devons la règle de la poursuite des fonctionnaires subordonnée à l'autorisation du Conseil d'État — la sienne alors. L'article 75 de la Constitution de l'an VIII a servi de modèle.

Il recommandait la diligence aux défenseurs, car il n'aimait guère les remises : ses propres affaires en avaient trop souffert. « Les plaideurs », dira-t-il, « sont sans droit pour remettre indéfiniment leurs affaires. Elles doivent être jugées ou rayées du rôle. La justice doit aussi craindre les arriérés ». Aussi trouvait-il « inconvenant de voir un tribunal attendre les avocats alors qu'il devrait ordonner les plaidoiries ».

La lutte constante que le Prince a menée contre les circonstances et contre les hommes ne l'empêcha pas de s'occuper de l'embellissement de la Principauté : les travaux d'utilité ne furent pas négligés... « Tout ce qui se fait de mon temps », dira-t-il, « doit porter ce cachet, utilité et agrément. Vous savez combien j'attache de l'importance à ce que toutes mes entreprises aient de la grandeur et ne portent pas le cachet d'un petit état, qui est ordinairement la mesquinerie et le mauvais goût ».

Vous jugerez à leur valeur les vues du Prince sur l'avenir, dont il semble qu'il ait eu une nette vision. « Nous devons », écrivait-il, le 30 septembre 1819, au sous-Gouverneur de Menton, « chercher à nous relever aux yeux de l'étranger en leur présentant un ordre de choses qui mérite leur attention, leur assentiment. Nous pourrions les attirer, augmenter la circulation des voyageurs. C'est un des moyens les plus propres à répandre de l'aisance dans la classe moyenne » et il espérait même que les Anglais auraient fini par préférer, en raison de la salubrité de l'air, qu'il qualifiait de balsamique, Menton à Nice. « Si la Principauté est petite », disait-il, « il faut au moins qu'elle devienne un joli échantillon. Parva sed apta » ajoutait-il. Il voulait que Monaco devienne la ville la plus gay du littoral.

Les voies de communication, qui se trouvaient dans un état déplorable, sollicitèrent d'abord son attention. Il rendit carrossable celle de Monaco à Menton : le tracé du tronçon à partir de Bon Voyage jusqu'à Saint-Roman fut modifié sur ses instructions. Un embranchement la relia à la corniche napoléonienne — terminée en avril 1812 — ce qui rendit possible la liaison avec Nice. Il disciplina les débordements du Carat en faisant construire sur la rive droite du torrent une digue. On lui a fait grief d'avoir eu recours à la contribution des riverains pour mener à bien ce travail. Vous savez maintenant quel

était l'état des finances aux approches de 1826, et, d'un autre côté, l'impatience des riverains de voir construire cette digue n'avait d'égalé que leur désir d'en voir supporter la charge totale par le Gouvernement. Il est juste de vous dire qu'ils se dépêchèrent, la digue faite, d'empiéter sur le terrain qui venait ainsi d'être gagné. Et le Prince se félicitait de ces dispositions ! Que n'aurait-on pas dit s'il avait employé le moyen, d'ailleurs prévu dans l'Ordonnance, et qui était celui de rendre solidaires les riches pour les pauvres ! « On est un peu trop accoutumé, à Monaco », constatait le Prince, « à laisser toutes les charges au Gouvernement ». Certains propriétaires se laissèrent même assigner avant de payer. Toujours l'intérêt personnel : « Il rend les hommes tous petits », disait-il.

On lui a reproché d'avoir fait revivre la corvée. Comment a-t-il pu le faire, alors que lui-même la refusait au Castellani de Roquebrune qui la sollicitait ? Il est certain qu'il employait beaucoup de malheureux dans ses « ateliers de charité », lesquels pouvaient aussi bien être l'entretien que la construction des routes. On a même des exemples nombreux de personnes s'acquittant en journées de travail des achats faits à la Manufacture. Est-ce cela, la corvée ?

L'entretien des routes fut, à un moment, laissé à la charge des riverains ; c'était le seul moyen d'éviter les abus qui se commettaient en comblant les fossés et en enlevant les bordures.

Le Prince avait conçu le projet de changer la rampe de Monaco et de la « placer le long du Rocher, terminée par le Fort Antoine, aboutissant à la Promenade Saint-Martin ». Elle fut pratiquement terminée en 1832 — il ne restait plus que la bordure et la porte — la « Porte Neuve » à placer. « Maintenant, au moins », pouvait dire le Prince, « on ne nous prendra plus pour des reclus sur la cime d'un Rocher et j'espère que les étrangers s'apprivoiseront avec notre magnifique vue ». C'est à lui que nous devons notre belle promenade de Saint-Martin. Il la fit planter de lauriers-roses et il recommandait de continuer à l'embellir : elle diminuait l'aridité du Rocher. C'est de sa propre main qu'il traça la promenade du Port — on lui avait présenté le projet sous forme de courbe renversée. « C'est presque un miracle », écrivait-il au Commandant de la Marine, « d'avoir créé une jolie promenade là où on ne voyait que rochers et masures ». Il fit encore jeter sur le Carel un pont en fer qui fut inauguré en décembre 1838. Dans ce même hiver, il fit commencer la taille des pierres qui devaient servir au quai du Port de Menton.

Par ces travaux — et nous en passons — d'une utilité incontestable, le Prince transformait l'aspect du pays. Toutes ces améliorations, dont il avait l'ardent désir, ne furent possibles que grâce à ses sacrifices. Patiemment, — il dira qu'il avait celle de Job — il transformait ainsi des revenus en capitaux. « Elles se firent », confiera-t-il, « aux dépens non seulement de mon aisance, mais même de mon nécessaire ». Aussi pouvait-il écrire, dans un moment d'abandon, « Soyez sûrs que vous trouverez peu de souverains qui... consentent à réduire une existence que tout homme ambitieux pour assurer du pain à tant de malheureux. Quand vous l'aurez trouvé, rendez-lui grâce et n'essayez jamais de changer ses dispositions à cet égard ».

Il s'irritait d'être « si mal compris et de voir transformer en actes de sa volonté le fruit d'une impérieuse nécessité ». Du fait de son éloignement, de ses longues absences, de fausses idées circulaient sur lui. « On le croyait pourvu du libre arbitre le plus satisfaisant, de la fortune la plus convenable et de toutes les facilités ». En réalité, tout cela lui manquait entièrement. N'a-t-on pas dit qu'il menait à Paris bonne et brillante vie, alors qu'il se réduisait en Normandie, « à l'état de fermier pour donner à ce pays une dignité que, sans lui, il n'aurait jamais eue ».

Le Prince Honoré V s'était jalousement attaché à la défense de sa Principauté. « La Principauté », dira-t-il, « dont l'indépendance est garantie par les grandes puissances, ne peut se perdre qu'elle-même par un mouvement intérieur ». Il ne man-

quait pas de relever même les plus petites atteintes qui y étaient portées. « C'est mon métier », écrivait-il, « de défendre la prérogative souveraine » et « jamais je n'ai laissé ni négliger sans réponse les attaques dirigées contre la Principauté ».

La prérogative souveraine, il la défendit dans la mesure du possible et du raisonnable, lors de la discussion du Traité de Stupiniggi. Il écrivit à Albini, le 23 juin 1817, « ma négociation avec M. de Vallois est à peu près terminée, et j'ai lieu d'être satisfait maintenant de sa manière de traiter ». On lui a fait grief d'avoir, dans le traité, consenti à la suppression de la Manufacture des tabacs de Monaco. Il faut cependant se rendre compte de la situation de cet établissement, et ce que l'on a dit de toutes les entreprises du Prince pour en déduire qu'elles ne pouvaient marcher, est vrai pour celui-là. Les tabacs étaient en régie dans le Royaume sarde, ceux de Monaco ne pouvaient donc y entrer, si ce n'est en fraude. C'est d'ailleurs ce que constatait le Prince lui-même, et c'est pour cette raison qu'il l'a abandonnée. Elle n'était pas d'ailleurs dans une situation florissante. « Une semblable entreprise », écrivait-il à Albini, « ne peut se soutenir que par une contrebande devenue intolérable, laquelle sera l'occasion de justes réclamations de la part de la Sardaigne » et comme il lui objectait qu'un tel établissement était un peu un attribut de souveraineté, le Prince lui répondit « Soyez persuadé que jamais je ne me laisserai dépouiller d'aucun attribut de ma souveraineté ». « Cette idée d'un petit pays contrebandier me révolte. J'espère lui procurer des ressources dans une industrie plus noble et tout à fait indépendante ».

« Je ne souffrirai jamais », disait-il encore au Gouverneur de Menton, dès 1816, « qu'il soit porté la moindre atteinte aux privilèges de ma Principauté ». On peut aisément s'en convaincre en lisant les recommandations qu'il adressait à son Gouverneur général, de ne considérer le Commandant de la garnison que comme son Lieutenant et non comme un représentant dans la Principauté du Gouvernement sarde. Il lui dira : « Toute communication officielle doit vous être adressée par le Ministère des Affaires Étrangères, avec lequel vous avez le droit de correspondre directement et non autrement ».

Après la dévastatrice gelée de l'hiver 1818-1819, il lui adressait cette autre recommandation : « Il serait possible que le Conseil du Roi voulût étendre à chaque commune de la Principauté les mêmes mesures que l'on prendrait pour la rivière de Gènes, et, par là, se rendre le distributeur direct de secours qui doivent être répartis par moi seul ». « Vous sentirez », ajoutait-il, « qu'alors ce serait une sorte d'empiètement sur mes droits et qu'il ne faudrait pas le souffrir ». Cette préoccupation se manifesta encore à l'occasion d'un règlement de postes sarde, où Monaco n'était considéré que comme une « Vice-direction ». Il obtint son rattachement direct à Turin. Il fit même substituer dans le catéchisme le nom de sa Maison à celui de la famille de Savoie.

Nous sera-t-il encore permis, afin de mieux faire ressortir la personnalité du Prince, de brièvement vous entretenir du rôle qu'il tint à la Chambre des Pairs. Il pouvait écrire à son Secrétaire des Commandements : « Ma position dans cette Chambre est parfaitement heureuse, on veut bien m'y accorder quelque estime et je tâche de la mériter. Ce n'est pas sans travail ». C'est par lui que nous savons que, lorsqu'il prenait la parole devant les 230 Pairs, il éprouvait « un trouble difficile à surmonter ». Il eut l'honneur de voir, à l'occasion de certains débats, ses opinions imprimées par ordre de la Chambre. Il intervint notamment en faveur de la liberté de la presse, qu'il considérait comme une nécessité. « Les écrits périodiques », disait-il aux Pairs, « doivent être libres, parfaitement libres. Faites de bonnes lois pour réprimer les abus. Punissez-les lorsqu'ils auront péché, mais n'enchaînez pas leur action. C'est un bien, un très grand bien pour le pouvoir royal que l'abolition de la censure ». Il écrivit au sous-Gouverneur de Menton « Il ne faut pas chercher à étouffer la presse, car cela est impossible, la marche du siècle s'y oppose ».

Écoutez l'opinion qu'il émettait au lendemain de l'abolition de l'hérédité de la Patrie. Elle était comme une vision des événements futurs : « Voilà », dira-t-il, l'hérédité de la Patrie détruite... l'on a tué son indépendance... maintenant plus de pouvoir modérateur, la lutte s'établira tôt ou tard entre le pouvoir royal et le pouvoir populaire, cela ne peut pas être autrement, la victoire restera au plus fort ». Il disait de la classe aristocratique, dont il regrettait qu'elle ne comprît point le rôle social qu'elle avait à jouer : « Le destin a marqué sans nul doute le moment de son anéantissement, car elle fait tout ce qu'il faut pour se laisser englober ». Il considérera d'ailleurs qu'à partir de ce moment-là, son rôle politique au sein de la Chambre était terminé. Il cessa d'y paraître, à la suite de cette annulation politique, de façon régulière. La Chambre des Pairs avait eu l'occasion de rendre hommage à l'indépendance de son caractère. « Elle sait », disait-il, « que rien ne peut forcer mon opinion, ni fausser ma conscience ».

Il était « dévoué de cœur et de raison » à la Charte. Il voyait clairement venir la chute de Charles X. « La violation stupide de la Charte, confiée à des mains incapables, a produit des malheurs », écrira-t-il. Il approuva la Révolution de 1830 comme libératrice de l'asservissement des libertés publiques.

Le temps nous manque pour vous parler de la Monnaie que le Prince avait fait frapper dans son atelier, et dont le sort, après les incidents de Marseille, ne paraît pas avoir été celui narré dans les manuels d'histoire. Elle avait, à Paris, « un cours rapide de confiance et on la trouvait dans toutes les parties du Commerce ». Le Tribunal de la Seine eut aussi, à la requête de l'administration, à s'occuper d'elle. Son jugement lui fut favorable.

La lutte qu'il avait entreprise en Normandie pour réduire, par le moyen de l'agriculture, le paupérisme et la mendicité, mériterait, ne serait-ce que pour les sentiments qui l'animèrent, également notre attention. Il créa dans cette région des « Maisons de Secours » calquées sur celles de la Principauté : elles avaient fait leurs preuves ; des fermes modèles, avec un équipement des plus rationnels. Les résultats atteints étaient encourageants ; ils furent le fruit du travail et de la persévérance du Prince. Sa mort, survenue deux ans après les débuts, arrêta net cette expérience sociale, qui avait fait l'objet de sa part d'une sérieuse étude publiée sous le titre « Du paupérisme en France et du moyen de le détruire ».

Les revenus précaires de la Principauté et les charges que le Prince s'était créées, lui imposèrent une vie qui ne fut jamais à la mesure de sa condition. « Désormais », écrira-t-il à son avocat général, le 8 septembre 1831, « je veux vivre pour vous et pour moi. Prince tout l'hiver, fermier tout l'été. Voilà la distribution de ce qui me reste à vivre. Elle en vaut bien une autre ». Il ne put même pas réaliser la première partie de ses aspirations, et ses regrets furent si vifs qu'il voulut, en Normandie, une habitation où « partout, dira-t-il, il y aura des oranges, en mémoire de Monaco, dont je veux toujours respirer le parfum, des fleurs en profusion, des vues admirables ». Il l'appela « L'Orangerie ». Il vint une dernière fois dans la Principauté début 1828 : « Mon dernier séjour », écrira-t-il, « me l'a fait aimer encore davantage que je ne l'aimais, si toutefois cela est possible », et, « c'est à Monaco où j'entends que se repose mon activité ».

Dès 1829, il pensait aux choses graves, car, dira-t-il, « je je courrai risque d'être aussi mal couché mort que cela m'est arrivé vivant ». C'est à son avocat général qu'il confiera ses derniers désirs. Il lui dira « Point d'éloges surtout, rien de plus plat, peut-être cl-gît qui voulut faire le bien, ne serait pas mal. Peut-être quelque plaisant ajoutera : et n'y parvint pas ».

Il ne se faisait aucune illusion sur la reconnaissance des hommes, mais il espérait néanmoins que les générations futures de ses sujets rendissent hommage à son œuvre, à son entier dévouement pour sa Principauté. « Il est », écrira-t-il au Gouverneur de Menton, « des positions élevées dans lesquelles l'homme a besoin du temps pour être bien jugé. Ce sont celles

où l'on a beaucoup à créer et où toutes les circonstances vous contrarient, et rien dans ce genre ne m'est épargné ». Sa confiance en la justice qu'on finirait par lui rendre, il l'exprimait en disant : « Je me persuade que, dans une certaine d'années, les gens bien pensants d'alors me sauront quelque gré des changements avantageux opérés dans la Principauté ».

On a dit du Prince qu'il avait préparé une catastrophe qu'il ne devait pas voir. On l'a rendu responsable de 1848. Tel n'est point notre sentiment. Les mouvements révolutionnaires dirigés contre l'Autriche, qui éclatèrent, cette année, en Italie, eurent, comme en 1821, leur répercussion à Menton. La farouche volonté du Prince Honoré V ne se dressait plus en face des menées des agents sardes : ils accomplirent leur besogne, l'occasion était trop belle, et la lutte du pot de fer contre le pot de terre connu ainsi son terme. Le « mouvement interne », qui, seul, pouvait perdre la Principauté, dont parlait le Prince, en avait été le moyen. Écoutez parler le Gouverneur Général de Villarey, le 19 octobre 1841 ; voici ce qu'il disait au Prince Florestan : « Nous sommes surveillés de près et continuellement par les agents du Gouvernement sarde... le moindre mouvement serait le prétexte d'une occupation protectrice... J'ajouterai que le Gouvernement du Roi ne manque jamais de chercher toutes les occasions de prendre pied dans la Principauté. On le préparait soigneusement, ce « mouvement interne », en attendant le moment favorable. Le Chevalier Villarey, commandant de la Marine, nous éclaire sur ce point. Il écrivait, le 18 juin 1842, au Prince Florestan : « ...Moi aussi, je suis d'avis qu'on a cherché à irriter la population. ...On répète que maintenant chacun a son droit pour provoquer des mesures gouvernementales ; que chacun se croit autorisé à élever la voix pour demander des suppressions en matière de finances, et, s'il faut dire le mot, on berce la population de l'idée que de la même manière... qu'on a obtenu, en 1841, avec des vociférations, la suppression du monopole du pain... on réussira à vous forcer la main sur tout ce qu'on croira devoir exiger. Les causes de ces manifestations, je les découvre dans le désappointement de quelques ambitions, dans les intrigues... de quelques-uns, qui voudraient nous soumettre à des nécessités étrangères, et dans l'espoir que l'on insinue à la basse classe qu'on peut tout obtenir, n'importe les moyens ».

On allait même jusqu'à la provocation ouverte pour connaître la réaction. Le 17 juillet 1842, le Commandant de la Place fit poster à la Porte Saint-Martin deux factionnaires pour empêcher les carabiniers d'entrer dans la place. Aussi ne vous étonnez pas des dernières paroles du Chevalier de Villarey ; elles emporteront votre conviction : « On entend surgir », écrivait-il, « par intervalles, des prétentions autrefois insolites ; on ne peut les attribuer qu'à la démoralisation des carabiniers et à la certitude que la basse classe insinuée... par des personnes influentes croit savoir que les troupes de la garnison n'interviendront pas en cas d'attoulement, ou que, si elles interviendront, ce ne sera que pour embarrasser l'administration ».

Les événements de 1848 s'expliquent par le 2^{me} traité de Paris au moment où les grandes puissances imposèrent à la Principauté le changement de protecteur. La Sardaigne tendait à annihiler le rôle politique de la Principauté : sa position géographique plaçait Menton au débouché du Piémont — le col de Tende avait déjà son importance ; — la route Napoléon, la seule qui existait, aboutissait à Menton. Elle se prolongea plus tard par la route côtière qui conduisait à Gênes. Le Prince Honoré V était bien averti de ce danger, et il avait toujours contenu toutes les tentatives. Voici ce qu'il disait à son avocat-général, quelques mois avant sa mort : « Vous êtes un homme de sens et de raison. C'est pourquoi je vous parle avec tant de confiance ». Nous avons déjà sauvé la Principauté deux ou trois fois ; il faut user de prudence, car les guetteurs ne nous manquent pas ».

L'Histoire a été dure et trop injuste pour ce souverain que l'adversité a accablé au-delà de la mesure humaine. Son œuvre de rénovation et de modernisation du pays, l'adaptation des

institutions aux idées nouvelles ont certainement permis à cette petite Principauté de supporter, sans trop de heurts, le prodigieux développement qu'elle a connu sous les successeurs d'Honoré V. On doit lui savoir gré de sa détermination d'avoir fait vivre la Principauté plus pour elle-même que pour ses Princes. Ne disait-il pas qu'il s'en considérait, par sa volonté, comme « son homme d'affaires ». Elle devint, pour lui, une fin, et il s'efforça toujours de lui donner figure de puissance publique. Il s'imposa la tâche de hâter l'évolution de ses sujets, d'en développer la solidarité et l'esprit national.

Si on peut lui reprocher d'avoir complètement négligé les libertés politiques, et même de les avoir mises à néant par la forte centralisation qu'il opéra, c'est qu'il sentait que la masse n'était pas encore suffisamment éclairée — les pétitions qu'il a reçues le prouvent — et surtout les considérations économiques prenaient le pas sur elles. « C'est », disait-il, « beaucoup plus de pain que de constitution que le peuple a besoin ». Mais sa belle intelligence lui avait fait apercevoir l'importance, dans la vie d'un peuple, des libertés individuelles : il les assura à ses sujets. Il ne fut jamais, comme on a osé l'écrire, ni despote, ni tyran. Il était Prince par sa haute naissance et par l'exemple de ses belles qualités morales, qui donnaient à sa personnalité un attrait puissant, toutes qualités qui se perpétuent dans la dynastie des Grimaldi, et dont, après son illustre ancêtre, Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier en étend les bienfaits à la Principauté et à ses fidèles sujets.

Qu'il nous soit permis de terminer cette brève biographie d'un de nos grands Princes, par le souhait de concorde internationale qu'il formulait, le 21 janvier 1839. Il rejoint, à travers le temps, nos préoccupations actuelles : « Veuillez la Providence », disait le Prince Honoré V, « déjouer les sinistres projets de tous ces agents de discorde qui appellent à grands cris la guerre et les ravages révolutionnaires. Tels sont les vœux dont le résultat nous intéresse tous, petits ou grands, Français, Italiens ou Russes ».

Messieurs les Avocats-Défenseurs,

Sous quel meilleur patronage aurais-je pu placer la péroraison de ce discours? Le Prince Honoré V connaissait, pour l'avoir pratiquée, la matière judiciaire, les difficultés de votre tâche et nul mieux que lui n'appréciait vos lumières. La somme de dévouement et de travail que vous devez accorder à la préparation de vos affaires, trouve sa récompense dans le soulagement moral que vous apportez à ceux qui viennent se confier à vous.

L'éloge de votre belle profession n'est plus à faire ; sa haute portée sociale n'est plus à souligner, et c'est pour en sauvegarder toute la dignité que le Prince Honoré V écrivait à son avocat-général à l'occasion de la nomination de deux de vos confrères : « Vous recommanderez aux nouveaux avocats de conserver dans leur plaidoyer la mesure qui ne permet aucune personnalité, de ne jamais s'écarter des convenances, et d'allier les égards qu'ils doivent aux parties adverses, avec la juste défense de leurs clients. C'est le moyen d'augmenter, s'il est possible, la considération due aux Tribunaux et de faire leur réputation personnelle ».

C'est aussi, s'il nous est permis d'ajouter à ces nobles paroles, le moyen de nous faire apprécier une collaboration de tout temps jugée indispensable.

Votre compagnie a déploré la perte, au cours de cette année, de votre doyen d'âge, qui vous était particulièrement cher, M^e André Notari.

Des voix plus autorisées que la nôtre ont rendu hommage au dévouement inlassable qu'il manifesta pendant sa longue carrière, et à ses qualités de cœur. Il avait consacré 41 années de sa vie à l'œuvre de justice, et la mort l'a surpris en plein apostolat. Une récente distinction Souveraine était venue honorer son passé. Nous garderons tous dans ce Palais de Justice, le souvenir de ce collaborateur infatigable et de cet homme de bien.

Au Ministère d'État.

A l'occasion de l'Exposition artistique de l'Afrique du Nord Française, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, a offert au Palais du Gouvernement, un déjeuner auquel assistaient le Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince Souverain, M. Vicair, Directeur des Beaux-Arts à la Résidence générale de France à Rabat, le premier président de la Cour d'Appel et M^{me} J. de Bonavita, M^{me} Jules Rouch, le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Gabriel Olivier.

Exposition Artistique de l'Afrique Française.

Le vendredi 19 octobre, dans les salles de l'ancien International Sporting-Club, a été inaugurée par S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, en présence des notabilités de la Principauté, l'Exposition artistique de l'Afrique Française placée sous la Présidence d'Honneur de S.A.S. le Prince Rainier III, de S. M. le Sultan du Maroc, de S. M. le Bey de Tunis, de M. le Gouverneur Général de l'Algérie, de M. le Résident Général de la République Française au Maroc, de M. le Résident Général de la République Française à Tunis, et de M. le Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française.

Cette manifestation qui ne se déroule que tous les quatre ans a eu lieu pour la première fois en Principauté, après accord entre M. Gabriel Olivier, Commissaire général au Tourisme de Monaco, et les Commissariats de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

178 artistes y présentent 195 œuvres diverses : peintures à l'huile, aquarelles, gouaches, pastels, miniatures, dessins, sanguines, détrempe, sculptures et céramiques. Ces œuvres sont pour la plupart inspirées par l'Afrique ou dues à des artistes d'origine africaine. L'ensemble est d'un intérêt puissant et les amateurs, qui ont jusqu'au 10 novembre pour visiter cette exposition, pourront s'y faire une idée variée et synthétique du développement de l'art contemporain en Afrique française.

M. Alazard, doyen de la Faculté d'Alger, Conservateur des Musées des Beaux-Arts en Algérie, M. Berjole, Directeur général des Beaux-Arts à Tunis, M. Vicair, Directeur des Beaux-Arts à la Résidence générale de France à Rabat, étaient venus exprès à Monaco pour ce vernissage, à l'issue duquel un cocktail a été offert par le Commissaire Général au Tourisme et à l'information de Monaco.

Séjour des destroyers américains dans le port de Monaco.

Le 22 octobre, dans la matinée, quatre destroyers de la Marine de guerre des États-Unis, le *U.S.S. New*, commandé par le lieutenant commander Mc Daniel, le *Goldor*, placé sous les ordres du lieutenant commander G.L. Street, le *U.S.S. Tanager*, (lieutenant commander W.H. Weible), et le *U.S.S. Spring* (lieutenant commander Mink), sont entrés au port de Monaco.

Le lieutenant-commander Mc Daniel, chef de la flottille, qui était accompagné de M. Charles B. Beylard, vice-consul des États-Unis, est monté à 10 heures sur le Rocher, a signé le registre du Palais Princier et s'est rendu au Palais du Gouvernement où il a été reçu par S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, qui, en compagnie du Commandant Huet, commandant du Port, lui a rendu sa visite à bord du *New*, le même jour à 16 heures.

Dans la matinée, le lieutenant commander Mac Daniel et le vice-consul des États-Unis s'étaient également rendus à la Présidence du Conseil National où les accueillit M^e Louis Auregla, Président de la Haute Assemblée, à l'Évêché où les reçut S. Exc. Mgr Rivière, et à la Mairie, Entouré de M. Louis Notari, deuxième adjoint, et de M. Charles Séneca, secrétaire général,

M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, offrit à nos hôtes une coupe de champagne et leur remit une médaille en bronze de la ville de Monaco.

Le Président du Conseil National, l'Évêque et le Maire de Monaco, se sont rendus le lendemain à bord du *New*, du *Golder*, du *Tanager* et du *Sprung* pour rendre leurs visites aux commandants de ces unités.

Le 23 et le 26 octobre, au Stade Louis II, des matches de basket-ball se sont déroulés entre les équipes de l'A.S. Monaco et celle du porte-avions américain ancré à Villefranche.

A Radio Monte-Carlo : Le « Poème Hébraïque ».

Le 22 octobre, Radio Monte-Carlo a donné, en première mondiale, avec le concours du baryton Émile Kaçmann, soliste de la Radiodiffusion française, de l'orchestre et des chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, le *Poème Hébraïque* dû à la collaboration de M. Bernard Weinberg et du maître Pasquale La Rotta, qui dirigeait lui-même cette œuvre émouvante, née au lendemain de la libération, sur le sol hospitalier de la Principauté. Cette évocation musicale qui retrace avec art et sensibilité les angoisses et les espérances de l'univers d'aujourd'hui et qui s'achève par un hymne touchant à la liberté, a été magistralement interprétée et a produit une profonde impression.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

VENTE

L'Administration des Domaines procédera le 12 Novembre 1951, à dix-sept heures, à la vente aux enchères sur soumission cachetée :

- 1° d'une camionnette à benne basculante « Citroën » 9 CV. ;
- 2° d'un cabriolet décapotable « Citroën » 5 CV.

Pour conditions s'adresser à l'Administration des Domaines, 22, rue de Lorraine, à Monaco-Ville.

L'Administrateur des Domaines.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Par jugement du Tribunal de Première Instance en date de ce jour, M. Grésillon, Juge au siège, a été replacé dans ses fonctions de Juge-Commissaire de la faillite de la Société V.E.P.I.

Monaco, le 18 octobre 1951.

Le Greffier en Chef :
PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 29 novembre 1950, déposé aux minutes du notaire soussigné, le 15 janvier 1951, M. Paul Jacques Joseph SANITA, commerçant, demeurant à Monaco, 9, rue de Millo, a apporté à la société anonyme monégasque dite « ÉTABLISSEMENTS FERRARI-SANITA » un fonds de commerce d'entreprise de chauffage-central, sanitaire, plomberie, zinguerie, vente, réparation et dépannage d'appareils frigorifiques, sis à Monaco, 7, rue de Millo. Cet apport est devenu définitif par suite de la constitution de la société anonyme faite par procès-verbal de la deuxième assemblée générale constitutive du 30 juin 1951.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CÉSSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 16 juillet 1951, M. Jean ZAFFONATO, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle, a cédé à M. Ermenegildo ZAFFONATO, cordonnier, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle et M^{lle} Corine ZAFFONATO, sans profession, demeurant également à Monaco, 7, rue de la Colle, un fonds de commerce de confection et vente de chaussures en tous genres, sis à Monaco, 12, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 19 octobre 1951, M^{me} Elisa Maria ZENONI, commerçante, épouse de M. Charles STRICMAN, commerçant, demeurant à Monaco « Le Giardinetto », rue Emile de Loth, a cédé à M. Ramon François Santo BADIA, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue Florestine, son droit au bail d'un local situé à Monaco, 8, rue Caroline où était exploité un fonds de commerce de fabrication, vente et réparation de chaussures.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 15 mai 1951, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Florentin BRAVI, entrepreneur de marbrerie, demeurant 49 ter, avenue de la Lanterne, à Nice, a acquis de M^{me} Angèle-Annette DAGNINO, sans profession, demeurant 23, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, veuve de M. Vincent-Robert GIARDELLI ; M. Richard-Adolphe-Joseph GIARDELLI, marbrier, et M^{me} Yvonne VIALE, son épouse, demeurant 9, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo ; et M^{me} Marianne-Joséphine-Blanche GIARDELLI, sans profession, épouse de M. Eugène-Jacques-Antoine BOSIO, demeurant 23, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'atelier de marbrerie exploité 23, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, avec entrepôt sis, 3, chemin de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 29 octobre 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 27 avril 1951, par le notaire soussigné, M. Pierre-Victor AUBIGNAT, mécanicien, demeurant 7, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, a acquis de M. Louis-Marie VÉRAN, commerçant, demeurant 3, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de garage connu sous le nom de « GARAGE BENELUX », exploité n^o 5, avenue du Port, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1951.

Signé : J.-C. REY.

SEQUESTRES D. MANTERO et Th. MANTERO née BUSSI

GÉRANCE - LIBRE

(Deuxième Insertion)

(suivant Loi n^o 546 du 26 juin 1951
tendant à régler la gérance libre).

Suivant contrat de gérance en date du 10 août 1951,

M. Roger Orecchia, Expert-Comptable Syndic-Liquidateur près les Tribunaux de Monaco, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue de la Madone,

Agissant en qualité d'administrateur-séquestre-délégué des biens de M. Dominique MANTERO, en vertu d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance en date du 26 octobre 1944 ; et de ceux de M^{me} Thérèse MANTERO, née BUSSI, en vertu d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance, en date du 19 juin 1945,

A confié, avec l'autorisation de M. l'Administrateur des Domaines, pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 1951, renouvelable à défaut de dénonciation avant le 1^{er} avril,

A M. Dominique MANTERO, la gérance du fonds de commerce de vente de vins en gros et en détail que M. et M^{me} MANTERO exploitaient à Monte-Carlo, au n^o 4 de la rue des Roses.

M. Dominique MANTERO assurera l'exploitation sous sa propre responsabilité et traitera en son nom exclusif avec tous les tiers qui n'auront aucun recours contre le séquestre étant ici bien précisé que

tous les engagements pris par M. MANTERO au cours de son exploitation, le seront en son nom personnel et resteront en toute hypothèse à sa charge exclusive, le Sequestre entendant y demeurer étranger.

Ledit contrat n'a fait l'objet d'aucun versement à titre de cautionnement.

Les créanciers, s'il en existe à ce jour, sont invités à former opposition au domicile du Sequestre dans les dix jours de la présente insertion.

L'Administrateur-Sequestre.

AVIS DE GÉRANCE-LIBRE

(Deuxième insertion)

M. TORNATORE Pierre, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 1, Place des Moulins, donne avis qu'à la date du 1^{er} septembre 1951, il a concédé la gérance libre du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, sis 1, place des Moulins à Monte-Carlo, dont il est propriétaire à MM. QUAGLIA Frères (Mathieu et Marc), demeurant tous les deux à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi.

Conformément à la Loi n° 546 du 26 juin 1951, la demande de licence administrative a été adressée à la Mairie.

Le contrat de gérance a été établi pour une durée de cinq années renouvelables, par acte sous seings privés enregistré sous le n° 39 R case 1.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CENT MILLE francs entre les mains du du bailleur.

MM. QUAGLIA Frères seront seuls responsables de leur gestion.

Tout créancier du bailleur pourra former opposition au domicile des preneurs-gérants sur la somme à verser, dans le délai de dix jours qui suivront celui de la présente insertion.

Monaco le 29 octobre 1951.

AVIS

La Société Central Stores ayant décidé d'interrompre momentanément l'activité commerciale de son fonds d'épicerie exploité sous l'enseigne "Félix Potin" au n° 9 Boulevard des Moulins à Monte-Carlo, et ayant au surplus mis fin à la Direction dudit fonds par Monsieur Dhuez, informe tous les fournisseurs ou créanciers éventuels ayant à faire valoir une créance quelconque relative à l'exploitation dudit fonds, de se faire connaître dans le délai de quinzaine à date du présent avis au siège social n° 9, Boulevard des Moulins, ou 30 Bd. des Moulins chez Monsieur Momège.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE "CRÉDIT INDUSTRIEL"

Société Anonyme Monégasque au capital de Cent millions de francs
Siège Social : 13 Bd. Princessé Charlotte à MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le jeudi quinze novembre 1951, à 11 heures, au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des articles 2 et 3 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

M^{me} BILLO, propriétaire des « ÉTABLISSEMENTS BILLO » (Alimentation), rue de la Scala à Monte-Carlo, informe qu'elle n'a donné à personne sa procuration pour agir au nom des Établissements Billo et qu'elle ne reconnaîtra aucun engagement contracté sans sa signature.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Maintenues d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre BOSSO.